

MEMENTO AUTORISATION D'URBANISME

Faisabilité du projet :

Le service Urbanisme et l' élu en charge de cette thématique peuvent vous rencontrer sur rendez vous : ils pourront évaluer votre projet au regard du plan d'urbanisme en vigueur (PLUi) et vous présenter les opportunités qui s'offrent à vous.

Ils vous accompagneront également pour constituer les dossiers nécessaires en fonction de la nature de votre projet : déclaration préalable de travaux, extension, construction etc... Il se peut qu'ils n'aient pas la réponse directement, dans ce cas, ils solliciteront le service Instructeur¹. Il faut souvent un peu de temps avant de vous répondre. Merci d'être patient...

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme :

Votre dossier doit être déposé en mairie, il doit être complet suivant le document "Cerfa"²correspondant à votre demande disponible sur le site service-public.fr.

Pour information, chaque instruction réalisée par le service instructeur est facturée à la commune de Vimines.

Dès réception du dossier, un accusé de réception vous sera systématiquement délivré, prouvant la date de dépôt.

Toutes les pièces jointes au cerfa doivent être nommées selon leur intitulé que vous retrouvez dans le cerfa, documents à joindre à votre demande selon le projet (ex : DP1, DP2, PCMI1, PCMI2, etc...).

Instruction :

Le service Urbanisme de la commune vous renseigne au fur et à mesure de l'avancée de l'instruction qui varie selon le niveau des demandes des différents services, de complément à apporter, de pièces à fournir, etc...

Les délais d'instruction sont variables suivant le type de demande, généralement entre 1 et 3 mois:

- pour les demandes de permis de construire (PC) ou d'aménager (PA): 3 mois
- pour les demandes de construire une maison individuelle (PC) ou démolir (PD) : 2 mois
- pour les déclarations préalables (DP) : 1 mois

Dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, l'arrêté doit être affiché sur un panneau réglementaire, visible depuis la voie publique ou une voie accessible au public.

¹ Le service instructeur est le service de Grand Chambéry qui analyse les dossiers et rend une décision.

² Cerfa disponible sur le site Service Public.fr

À partir du premier jour de cet affichage et durant un délai de 2 mois, les tiers peuvent exercer un recours contre l'autorisation d'urbanisme.

L'affichage doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Ouverture de chantier :

Le **démarrage des travaux** (DOC) doit être déclaré après l'obtention du Permis de Construire.

Cette procédure lance l'adressage auprès des services compétents pour obtenir le numéro de voie correspondant à votre lieu d'habitation. Sans cela, la commune ne sera pas à même de déclencher dans les temps, l'adressage avant d'emménager.

Nous vous fournirons un certificat d'adressage à envoyer aux services de l'état pour votre changement d'adresse.

Un état des lieux de la voirie desservant la parcelle à construire sera réalisé avec les deux parties : pétitionnaire et mairie.

Raccordement :

Pour vous raccorder au réseau télécom, il convient de faire une déclaration par le biais du portail Orange dédié : <https://maison-individuelle.orange.fr/>

Construction :

Pensez à déclarer à votre assurance, le démarrage du chantier et les différentes phases (hors d'eau, hors d'air) pour vous couvrir en cas d'incident.

Pensez au voisinage en respectant les horaires de chantier, surtout pour les matériels générateurs de bruit : engins de terrassement, perforateurs, meuleuses, etc..

Gérer l'évacuation et le traitement des déchets au fur et à mesure du déroulement, maîtrisez les envois de papiers, cartons, plastiques dans la nature ;

Veillez au nettoyage de la route lors des déplacements de camions, ;

Pas de brûlage d'emballages cartons, de papiers, de plastiques, etc...

Gérez le stationnement des véhicules de chantiers, pas de stationnement dans les prés non clos, le long des voies communales...

Vous devez adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chaque exploitant de réseaux aériens ou enterrés susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus.

Prenez contact avec la Mairie au moins 2 semaines avant, lors de:

- la réalisation de l'accès en limite d'une voie communale : gravelette ou enrobé. Les eaux de ruissellement doivent être canalisées dans le caniveau ou fossé le plus proche, mais non déversées sur la route.
- la réalisation de branchements sur la voie publique : eau, électricité et télécom, eaux pluviales, eaux usées dans le cas d'un raccordement sur le réseau EU. Un arrêté sera pris si nécessaire.
- réalisation de tranchées : ces travaux seront réalisés suivant les règles de l'art et la réfection des enrobés ou accotements suivant les normes françaises en vigueur.

Prendre contact avec la Maison technique du Département Bassin chambérien - Combe de Savoie au moins 2 semaines avant lors de :

- la réalisation de l'accès en limite de voie départementale et de la réalisation de branchements sur une voie départementale.

Prévenir le Service des Eaux de Grand Chambéry au moins 2 semaines avant lors de :

- la réalisation de branchements aux réseaux humides et le SPANC pour le contrôle de la filière d'ANC.

Toute modification du projet en cours de réalisation doit faire l'objet d'une demande de permis modificatif (changement de couleurs de façades ou d'ouvertures, rajout d'ouvertures, de fenêtres de toit...).

Celui-ci sera traité et instruit de la même manière que le permis initial.

Fin des travaux :

Déclarer dès la fin des travaux en Mairie, **l'achèvement des travaux** (DAACT) dès lors que les travaux mentionnés dans l'arrêté de permis de construire ou de la déclaration préalable sont terminés, accompagnés de documents de réglementation thermique et tout autre document de récolement réglementaires.

Celle-ci lance alors la procédure de conformité des travaux afin de vérifier la correspondance du dossier de permis de construire avec les travaux réalisés. Le délai de contrôle est de 3 mois à réception de la DAACT sauf récolement obligatoire ; dans le cas des zones dites à risques (zones 2.03 et 2.04 du PPRN et du PIZ), tous les documents doivent être joint à la DAACT, et le délai est de 5 mois.

Label "Ciel Etoilé" :

A toute fins utiles, la commune de Vimines souhaite s'inscrire dans la démarche du Parc Naturel Régional de Chartreuse "un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés". Celle-ci est en cours de mise en place sur les 3 Parcs Régionaux : Bauges, Chartreuse et Pilat.

Des recommandations vont être notifiées pour le choix de vos éclairages extérieurs permettant de "Rallumer les étoiles".

Lexique:

PA:	Permis d'Aménager
PC:	Permis de Construire
PD :	Permis de Démolir
DOC:	Déclaration d'Ouverture de Chantier
DAACT :	Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux
DP :	Déclaration Préalable
PLUi HD :	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal_Habitat et Déplacement
SPANC:	Service Public d'Assainissement Non Collectif
ANC:	Assainissement Non Collectif

